

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00373

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC
NATUREL RÉGIONAL DU PILAT POUR PARTICIPATION
FINANCIÈRE DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE À LA MISE
EN PLACE DES PAIEMENTS POUR SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX (PSE)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2020.00047 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

CONSIDERANT que les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en agriculture sont des dispositifs qui rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes au profit d'autres acteurs ou de la société. La rémunération engendrée dans le cadre d'un PSE est proportionnelle aux bénéfices environnementaux produits par les actions vertueuses ou les modes de gestion durables appliqués par l'agriculteur,

CONSIDERANT que dans le cadre de son nouveau Contrat Territorial (2021-2023), le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat a intégré ce dispositif afin de préserver la qualité des eaux. L'objectif du dispositif est de maintenir et valoriser les bonnes pratiques agricoles actuelles et de faire évoluer les autres exploitations vers des pratiques plus favorables à la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que dans ce dispositif, la rémunération versée aux agriculteurs est prise en charge par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre d'un appel à projet. Cependant, l'instruction, la sélection et le suivi des agriculteurs ainsi que la gestion et l'animation du projet reste à la charge du Parc Naturel Régional du Pilat pour un montant de 45 221,70 €,

CONSIDERANT qu'en raison des bénéfices attendus sur la qualité de l'eau, Saint-Etienne Métropole s'engage, par cette convention, à soutenir financièrement le Parc Naturel Régional du Pilat sur la réalisation de ce projet à hauteur de 8 400 € maximum,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention relative à la participation financière de Saint-Etienne Métropole à la mise en œuvre du PSE Parc Naturel Régional du Pilat est conclue entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat et Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

La participation financière est de 8 400 € maximum répartie en participations annuelles de 2 800 € sur les exercices 2024 à 2026.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240215-C20240037310

Date de mise en ligne : 29 avril 2024

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de la régie de l'eau brute REGEB.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 16^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Bonnet', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Bernard BONNET